

11 février 2021

## **Expression du Conseil d'Administration de Lille sur le processus de construction de l'Université de Lille 2022**

Le Conseil d'Administration de l'Université de Lille, réunit le 11 Février 2021, soutient la dynamique en cours de constitution d'un établissement commun avec ENSAIT, ESJ, SCIENCES PO LILLE, ENSAPL et considère que le projet de statuts répond globalement aux exigences de démocratie et de valeurs universitaires, notamment par l'augmentation du nombre d'élus de toutes catégories. Le Conseil d'Administration est vigilant à maintenir un équilibre entre les différentes composantes de la future Université de Lille, malgré leur diversité. Sur ce point, il regrette la proposition symbolique d'attribution d'un siège délibératif à un représentant des établissements-composantes constituant l'Université de Lille et considère qu'une intégration pleine et entière des collègues et étudiants des établissements-composantes comme électeurs et candidats garantira cette représentation. Si cette disposition devait perdurer, elle ne serait acceptable que si, réciproquement, les Conseil d'Administration des établissements-composantes accordent en leur sein un siège à un représentant de l'EPE avec voix délibérative. Il souligne enfin que des zones d'ombres persistent sur des éléments d'organisation et de processus budgétaires et réglementaires qui devront donc être précisées par des principes organisationnels pouvant relever d'un règlement intérieur. Dans ce cadre, la subsidiarité doit s'envisager à tous les niveaux décisionnels formels ou informels de l'Université afin d'en garantir un fonctionnement efficace et renforcer son attractivité. Les composantes doivent notamment pouvoir acquérir une crédibilité supérieure dans le domaine de la recherche qui passerait par la création de commission de recherche au niveau facultaire. Le Conseil d'Administration souhaite être informé de ces grands principes organisationnels préfigurant le règlement intérieur et le fonctionnement concret de l'établissement, avant de rendre un avis définitif sur les statuts.